

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 39 (1894)
Heft: 5

Artikel: Le génie et le projet de loi militaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337157>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIX^e Année.

N^o 5.

Mai 1894.

Le génie et le projet de loi militaire.

Les lignes suivantes sont adressées à la *Revue militaire suisse* au nom d'une réunion de 125 officiers du génie. Quoique nous publiions déjà dans ce numéro un article concernant le génie, nous ne croyons pas devoir renvoyer celui qu'on va lire, étant donné la discussion qui va s'ouvrir incessamment aux Chambres fédérales :

Les projets de réorganisation *d'une partie* de notre loi militaire de 1874 se sont succédés depuis le mois d'octobre 1891 jusqu'au mois de décembre 1893, en recevant des modifications plus ou moins importantes à la suite de conférences d'officiers supérieurs, présidées par le chef du Département militaire fédéral. La dernière de ces grandes conférences a eu lieu au commencement de mai 1893, alors que furent discutés parallèlement un projet émanant du Département militaire et un autre du chef d'arme de l'infanterie.

En ce qui concerne le génie, il y a grand progrès entre le projet de 1891 et celui du printemps 1893; mais ce dernier ne satisfait pas encore nos désirs. Dans la rédaction de décembre 1893 que vous avez publiée dans vos précédents numéros, on n'a, que dans une très faible limite, tenu compte des vœux exprimés par la commission du génie unanime et par l'assemblée des officiers du génie du 12 mars 1893, qui a admis les travaux de la commission.

Nous nous voyons donc obligés, à notre grand regret — mais il ne nous reste plus d'autre moyen — d'avoir recours à la publicité dans les journaux militaires. Nous estimons que c'est notre devoir. Nous sommes responsables de l'arme à laquelle nous appartenons et devons faire tout ce qui dépend de nous pour qu'elle soit maintenue à un niveau tel qu'elle puisse remplir la tâche qui lui incombe.

En premier lieu, nous nous permettons la remarque suivante : Le projet comprenant trois différentes classes : Elite,

réserve et landwehr, nous aurait très bien convenu, si l'on avait admis les propositions de M. le colonel Feiss; tout pouvait, pour le génie, comme pour l'infanterie, s'arranger d'une manière très logique, qui se serait pliée à une bonne organisation et administration.

Le projet actuel ne se présente malheureusement pas aussi bien et l'administration de troupes appartenant à la réserve et la landwehr et quelquefois même encore au landsturm, sera une grande difficulté. Pour le génie cela nous conduit, comme on le verra plus loin, à avoir des compagnies de réserve ou de landwehr appartenant à la Suisse entière.

Il faut se rendre compte d'avance des difficultés de ce que l'on propose et prévoir ce qui arrivera lors de la mise en application.

* * *

Nous voulons maintenant suivre le message du 6 décembre 1893, répondre, aussi brièvement que possible, à quelques points qui concernent notre arme et présenter, sous forme de tableaux modifiés, ce que nous estimons nécessaire.

Nous reconnaissons, en premier lieu, que l'organisation du génie, créée par la loi de 1874, commandée par notre organisation divisionnaire, n'a pas donné à tous égards un heureux groupement. Elle était excellente en théorie, mais la pratique n'a malheureusement pas sanctionné celle-ci. Aussi admettons-nous volontiers aujourd'hui le *système d'organisation* du projet; du reste, il n'a fait qu'accepter des vœux émis depuis longtemps par plusieurs officiers du génie.

Mais où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur l'effectif des troupes que l'on veut nous donner. Alors que l'on renforce l'infanterie, l'artillerie et la cavalerie, ce serait déjà une diminution proportionnelle que de nous laisser à nos effectifs actuels, mais cette diminution est encore bien autrement sensible puisque l'on veut la porter au 21 % environ de notre effectif actuel.

En outre, si ce qui est proposé pour l'élite n'est pas très loin de correspondre à nos vœux, ce que l'on propose pour la réserve et la landwehr ne constitue plus un effectif et surtout pas un groupement convenable. On se heurtera à de grandes difficultés, surtout quand il faudra faire les deux autres parties de la loi, non encore présentées, sur l'administration militaire et l'instruction.

On veut diminuer l'effectif des troupes du génie et l'on s'appuie pour cela sur l'effectif de ces troupes dans d'autres armées. En réponse, nous citerons un article paru dans votre journal, le 15 février 1894, et nous ajouterons que les comparaisons faites dans le message ne sont pas exactes. Chez nous on compte dans l'effectif des troupes techniques les pionniers d'infanterie et toutes les subdivisions du génie, y compris les télégraphistes et les troupes de chemins de fer; dans toutes les autres armées, auxquelles on nous compare, ces troupes ne sont pas comptées dans le génie. Cela fait une différence considérable, et si l'on comptait tous ces hommes, c'est nous qui nous trouverions avoir des chiffres plus faibles.

Nous donnons encore ici une comparaison avec la nouvelle organisation autrichienne en complément de celles publiées, le 15 février, dans votre journal.

D'après nos propositions, nous aurions dans l'élite :

Actuellement, d'après la loi de 1874, nous avons

Comparaison avec l'Autriche.

Réserve et landwehr, environ un tiers . . . 400 »

Soit au total par corps d'armée, environ . . .

Par corps d'armée autrichien, non compris les pionniers d'infanterie et de cavalerie, les télégraphistes et les hommes attachés aux réserves d'outils, il y a 1877 hommes.

Nous voyons donc que les troupes du génie, dans notre armée, sont moins nombreuses que dans les armées voisines.

Dans une armée de milices, ayant un temps d'instruction très court, il n'est pas possible que l'infanterie soit formée aux travaux techniques; c'est donc dans ces armées qu'il faut proportionnellement le plus de troupes spéciales proprement dites, surtout si, comme on le propose actuellement, elles n'ont plus les pionniers d'infanterie dans leurs bataillons.

Remarquons aussi que dans les autres pays, les sapeurs sont des troupes destinées seulement aux travaux spéciaux, tels que sapes, voies de communication, constructions de ponts, abris couverts, etc., et que la plus grande partie du service de fortification volante, improvisée et même passagère, est l'affaire des pionniers ou sapeurs d'infanterie et de cavalerie, qui ne comptent pas dans le génie.

Arrivant à la discussion de détail, nous reconnaissons qu'il faut — *vu notre armée de milices* — ne plus maintenir nos pionniers d'infanterie et nos sapeurs dans l'état actuel, quoique au point de vue tactique ce système est meilleur à beaucoup d'égards; mais nous devons y renoncer pour des raisons d'ordre pratique qu'il n'est pas en notre pouvoir de changer. Nous admettons la formation de *demi-bataillons de sapeurs* à chaque division, comprenant les hommes qui forment actuellement les pionniers d'infanterie et les sapeurs du génie proprement dits. Mais le projet disant: « L'effectif des compagnies de sapeurs a été porté de 153 à 168 », semble indiquer une augmentation; ceci est faux; actuellement nous avons 153 sapeurs, plus 225 pionniers d'infanterie, ce qui fait pour la division un total de 378 hommes, chiffre égal à deux compagnies à 189 hommes chacune; nous donner deux compagnies à 168 est donc une diminution effective et encore bien davantage une diminution relative, puisque l'infanterie est augmentée.

Logiquement, on devrait nous donner deux compagnies de l'effectif prévu pour l'infanterie, d'autant plus que nous sommes et tenons à rester des troupes combattantes.

Mais, pour ne pas trop exiger et restreindre nos désirs aux plus strictes limites possibles, nous demandons que nos demi-bataillons de sapeurs soient composés d'un état-major et de deux compagnies à l'effectif actuel des compagnies d'infanterie.

rie, soit 185 hommes, y compris 5 officiers, ce qui est nécessaire vu nos travaux si divers.

Cela formerait, dans l'élite, 16 compagnies de sapeurs, qui donneraient en réserve 4 compagnies de sapeurs destinées aux subdivisions de réserve d'infanterie, attachées à chaque corps d'armée et qui pourraient avoir un effectif aussi fort que celui des compagnies de l'élite. En landwehr, 4 compagnies, mais plus faibles que celles de l'élite; le surplus des sapeurs passant au bataillon des chemins de fer.

Nous tenons à distinguer la réserve de la landwehr, afin que les 4 compagnies de réserve soient désignées d'ores et déjà comme attachées à l'infanterie de réserve. Faire autrement, serait une erreur et laisserait de l'indécision sur la situation de ces troupes.

Les 4 compagnies de landwehr seraient destinées aux travaux d'arrière-ligne et aux travaux en commun avec les pionniers du landsturm.

De 16 compagnies d'élite ne faisant que 8 compagnies réserve et landwehr, il restera de quoi faire les 4 compagnies prévues pour le bataillon de chemins de fer et cela d'autant plus, qu'elles ne sont pas fortes et qu'elles auront aussi à se recruter en partie chez les pontonniers et pionniers, qui seront en excès, pour former ce qui est prévu pour la réserve et la landwehr de ces subdivisions.

C'est tout ce que nous dirons au sujet des sapeurs, en faisant observer encore une fois que ce n'est pas sur cette subdivision du génie que nous pouvons admettre une réduction sur l'état actuel, puisqu'elle reste aux divisions d'armée et que celles-ci n'auront plus, à l'avenir, d'autres troupes techniques.

* * *

Voyons maintenant ce qui concerne les pontonniers. Nous sommes d'accord, comme on le propose, que du moment que nous avons des corps d'armée, les pontonniers doivent être enlevés aux divisions et l'équipage de ponts du corps d'armée composé de 10 unités. Mais où nous divergeons d'opinion, c'est sur la force de la compagnie que l'on veut affecter à ce service.

Les constructions de ponts normales ne sont pas seules à considérer. Il y a, outre la construction du pont proprement

dite, les abords du pont, et puis et surtout, le déchargement et le chargement du matériel et les passages à la rame, qui exigent beaucoup plus de personnel, et qui nous conduisent à affirmer, de la manière la plus positive, que 168 hommes ne sont pas suffisants. Partout où l'on a le système virago, on admet que pour un bon service, il faut 25 hommes par unité. Cela ferait 250 hommes qui pourraient être fournis soit par deux petites compagnies, comme celles que nous avons actuellement, soit par une forte compagnie.

Fixer nos effectifs en se basant sur le fait que des corps d'armée étrangers, plus nombreux, se contentent de moins de pontonniers, est un argument sans valeur.

Un pont, une fois construit, peut donner passage à 10, 20, 30 000 hommes ; il ne faut, pour cela, que le laisser subsister assez longtemps ; mais c'est la possibilité de faire ce pont et le temps de sa construction, qui doivent fixer le nombre des pontonniers.

Selon la commission du génie, deux petites compagnies, comme celles que nous avons, serait le meilleur système ; mais on peut aussi se contenter d'une forte compagnie qui, par tous les calculs que l'on peut faire, devrait être de 240 à 250 hommes, officiers compris, chiffre que l'on pourrait à la rigueur, puisque l'on veut absolument réduire sur notre arme, descendre à 210 hommes, y compris 5 officiers.

Quant à compter sur les sapeurs, pour construire les ponts, comme le dit l'exposé, on oublie ce qui a été dit avant, qu'ils sont aux divisions et à l'avant-garde et qu'en conséquence, quand il faudra faire des ponts, le plus souvent on ne les aura pas à disposition.

Que, dans certaines armées permanentes on ait, pour un matériel analogue, de plus faibles compagnies de pontonniers, cela est vrai ; mais il y a là des soldats des autres corps qui sont prêts à tous travaux ; ceci ne peut être ni exigé, ni attendu de nos hommes. Nous ne devons pas compter avec ce que nos voisins possèdent, mais bien avec ce que nous avons.

En Allemagne, il n'y a plus de pionniers d'infanterie proprement dits, mais des officiers et sous-officiers de cette arme vont faire un stage dans le génie et instruisent leur troupe dans les travaux techniques.

Les télégraphistes appartiennent au bataillon des pionniers de la garde. Ils ne comptent pas dans le génie d'un corps.

Le bataillon des pionniers de chaque corps a trois compagnies à 210 hommes et une compagnie de réserve.

Tous ces hommes sont instruits dans tous les services du génie et font les travaux de ponts avec le train de pont divisionnaire ; puis quand il faut travailler avec le train de pontons du corps, ils sont renforcés par 65 hommes qui se trouvent encore à ce train. On peut donc, pour la construction d'un pont important, avoir immédiatement sous la main 275 hommes, et même davantage en cas de besoin.

Dire que des officiers — lisez *un* officier de pontonniers — prétend qu'avec 50 à 60 pontonniers capables, on peut faire un pont, n'est absolument pas concluant, parce que l'on ne dit pas combien de temps durera la construction de ce pont. On oublie également que, dans la même lettre où il écrivait cela, cet officier, par d'autres considérations, demandait cependant une compagnie de 200 à 210 hommes.

Nous concluons donc, comme nous l'avons dit, à un minimum par compagnie de 210 hommes avec 5 officiers (voir tableau à la fin de cet article), la compagnie étant commandée par un capitaine, et l'équipage de pont dans son ensemble, y compris le train, étant commandé par un major qui pourra être conservé dans ses fonctions avec le grade de lieutenant-colonel.

Le tableau XV du projet, prévoyant un état-major d'équipage de ponts et un chef de compagnie, capitaine ou major, est évidemment une erreur, provenant de la combinaison de deux propositions différentes, non coordonnées.

Nous demandons, pour l'élite, quatre équipages de ponts et, au lieu d'en avoir deux en réserve et en landwehr, nous en voudrions un dans la réserve, et un dans la landwehr.

L'équipage de réserve pourrait ainsi avoir un fort effectif, être envoyé où le général le jugerait à propos et serait un puissant auxiliaire de l'élite pour des constructions sur l'Aar, dans sa partie inférieure, ou sur le Rhin, et enfin pour les endroits où il y aura besoin de deux ponts voisins l'un de l'autre.

L'équipage de ponts de landwehr aurait un effectif en hommes beaucoup plus faible et serait réservé à des travaux en arrière des lignes.

Quant aux pionniers du génie, nous pourrons être très concis. — Nous admettons qu'ils deviennent uniquement des télégraphistes et des signaleurs ; seulement la compagnie que l'on nous accorde au corps d'armée est trop faible.

On veut nous donner 125 hommes, train compris. Il nous faut 125 hommes train non compris, mais avec 5 officiers.

Nous rendons en outre attentif au fait qu'une ligne construite doit être surveillée et gardée, ce qui吸orbe un assez grand nombre de sous-officiers et soldats. Nous ne voulons, ici pas plus qu'ailleurs, courir le risque d'avoir des effectifs trop faibles au bout de cinq ou six jours de service, et de ne pas pouvoir remplir les tâches pour lesquelles nous sommes organisés.

Nous le répétons encore, nous trouvons que pour augmenter l'infanterie de quelques fusils, on ne craint pas assez de diminuer les services, que l'on veut considérer comme *auxiliaires*, et c'est une faute. A un moment donné, ces services deviendraient insuffisants et alors toute l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie si richement pourvues dans le projet présenté, se trouveraient en face de difficultés qui pourraient devenir fatales.

Nous sommes d'accord sur les deux compagnies de télégraphistes en réserve et landwehr, mais nous voudrions, ici encore, les séparer l'une de l'autre. Nous aurions une compagnie de réserve pour aider à celles de l'élite, pour l'accomplissement de tâches spéciales, et une compagnie de landwehr plus faible pour des services de l'arrière, réparations de lignes établies, etc. Nous tenons à ces séparations et ne voudrions avoir des mélanges de réserve et landwehr que là où il n'est pas possible de faire autrement.

* * *

Quant au bataillon de pionniers de chemins de fer, il est admissible de le prendre sur la réserve et la landwehr, et de la force proposée. Ce ne sont pas des unités ayant à marcher et, au besoin, à combattre.

* * *

Nous dirons encore que la table XVIII prévoit des subdivisions d'ouvriers de chemin de fer, sans qu'il en ait été parlé nulle part dans les textes, ni à l'art. 6, ni à l'art. 17. Il en a été fait mention seulement à l'art. 21, lettre *b*. Il faut, en effet, créer ces subdivisions et dire combien il y en aura ; cela a été oublié.

Nous pouvons les admettre telles que le tableau XVIII les propose, mais il faut dire qu'il y en aura huit pour la Suisse entière. — Nous pensons qu'il y a eu omission.

Elles seront fournies par le personnel des compagnies de chemins de fer, en les prélevant sur toutes les classes d'âge, et parmi les hommes exemptés du service par l'art. 2 de la loi de 1874, ou exemptés avant pour tous autres motifs. Ces subdivisions d'ouvriers étaient déjà prévues dans la loi de 1874, art. 29, et n'avaient jamais pu, jusqu'ici, être organisées, les compagnies de chemins de fer ayant fait trop de difficultés. Il est donc nécessaire qu'elles soient maintenant constituées mieux que ne le prévoyait la loi de 1874 et que l'on reprenne à cet effet, dans la nouvelle loi, une rédaction analogue, accompagnée d'une tabelle.

* * *

Telle sont nos demandes pour notre nouvelle organisation. Nous dirons encore, en terminant, que si l'on nous accorde tout ce que nous proposons, ce sera environ 80 à 100 recrues de plus par année que ce que l'on veut nous accorder, soit une diminution d'environ un homme par bataillon d'infanterie ou, pour douze années d'élite, 40 à 42 hommes par bataillon, c'est-à-dire 2 $\frac{1}{2}$ -3 hommes par compagnie d'infanterie.

Veut-on, pour un chiffre aussi faible, risquer d'avoir incomplets ce que l'on veut toujours nommer les services accessoires? N'oublions pas non plus que les hommes de ces services portent fusil et ne sont pas des éléments perdus pour le combat, surtout pas nos demi-bataillons de sapeurs. — Au surplus, ce sont tous des éléments spéciaux que l'on ne peut pas remplacer d'un instant à l'autre par des hommes non préparés.

Nous nous arrêtons, pour ne pas fatiguer vos lecteurs, et nous résumons nos propositions en présentant, ici, les tables telles que nous les voudrions voir admises. Il résultera de ces propositions, une diminution de 41 % dans l'élite et une diminution encore plus forte dans les autres classes d'âge. Mais nous espérons que ces effectifs pourront être suffisants, vu la nouvelle répartition en corps d'armée et divisions. Nous donner moins, serait un danger et nous ne pensons pas que les Conseils de la nation veuillent en arriver là.

Au nom d'une réunion de 125 officiers du génie.

TABLEAU XIV
Effectif d'un demi-bataillon de sapeurs.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de selle.
Etat-major :			
Commandant, major	1	—	2
Adjudant, capitaine ou premier-lieutenant.	1	—	1
Médecin, capitaine ou lieutenant	1	—	—
Officier d'administration	1	—	—
Sous-officier du train	1	—	1
Appointé du train et soldats du train .	—	18	—
Armurier	—	1	—
Infirmiers	—	2	—
	<hr/> 4	<hr/> 22	<hr/> 4

Voitures.

	Voitures.	Chev. de trait.
1 fourgon	4	3
5 chariots de sapeurs	5	20
2 chariots à explosifs	2	4
1 char à bagages	1	2
2 chars à approvisionnements . . .	2	4
	<hr/> 11	<hr/> 33

2 compagnies, chacune :

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de selle.
Commandant de compagnie, capitaine . .	1	—	1
Premiers-lieutenants	2	—	—
Lieutenants	2	—	—
Sergent-major	—	1	—
Fourrier	—	1	—
Sergents, dont un chef de cuisine . .	—	9	—
Caporaux	—	12	—
Appointés	—	12	—
Tambours	—	2	—
Sapeurs	—	143	—
	<hr/> 5	<hr/> 180	<hr/> 1

Récapitulation du demi-bataillon de sapeurs.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Voitures.
Etat-major . . .	4	22	26	4	33	11
2 compagnies . .	10	360	370	2	—	—
	14	382	396	6	33	11

NOTA. — Dans l'élite il y aura 8 demi-bataillons de l'effectif ci-dessus indiqué.

Dans la réserve, 4 compagnies avec 6 chariots chacune.

Dans la landwehr, 4 compagnies, éventuellement avec effectifs réduits tant en hommes qu'en matériel.

TABLEAU XV
Effectif d'un équipage de ponts.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de selle.
Etat-major :			
Commandant, major ou lieutenant-colonel.	1	—	2
Adjudant, capitaine ou premier-lieutenant.	1	—	1
Médecin, capitaine ou lieutenant	1	—	—
Officier d'administration	1	—	—
Armurier	—	1	—
Infirmiers	—	2	—
	4	3	3
1 compagnie de pontonniers :			
Commandant de compagnie, capitaine . .	1	—	1
Premiers-lieutenants	2	—	—
Lieutenants	2	—	—
Sergent-major	—	1	—
Fourrier	—	1	—
Sergents (dont un chef de cuisine) . .	—	9	—
Caporaux	—	12	—
Appointés	—	12	—
Tambours	—	2	—
Pontonniers	—	168	—
	5	205	4

		Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de selle.
1 détachement de train :				
Premier-lieutenant	1			1
Lieutenant	1			1
Vétérinaire	1			1
Sergent-major		1		1
Fourrier		1		1
Maréchal des logis du train		1		1
Brigadiers du train		4		4
Appointés du train		12		—
Trompette		1		1
Maréchaux ferrants		2		—
Sellier		1		—
Soldats du train		74		—
		3	97	11

Chevaux de selle	16
» trait	147
	163 chevaux.

	Voitures.	Chev. de trait.
Chariots à poutrelles	20	80
» à chevalets	10	40
Forge de campagne	1	4
Chariots de pontonniers	2	8
Chars à approvisionnem ^{ts}	2	4
Chariots à outils	2	8
Fourgon	1	3
	38	147

Récapitulation de l'équipage de ponts.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Total.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Voitures.
Etat-major	4	3	7	3	—	—
Compagnie de pontonniers .	5	205	210	1	—	—
Train	3	97	100	11	147	38
	12	305	317	15	147	38

NOTA. — Quatre équipages de ponts dans l'élite.

Dans la réserve un équipage identique.

Dans la landwehr également un équipage avec un effectif réduit comme personnel.

TABLEAU XVI

Effectif d'une compagnie de télégraphes.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de selle.
Chef de compagnie, capitaine	1	—	1
Premiers-lieutenants	2	—	2
Lieutenants	2	—	—
Médecin, premier-lieutenant ou lieutenant .	1	—	—
Sergents-majors (dont un télégraphiste) .	—	2	—
Fourrier	—	1	—
Sergents (dont un télégraphiste et un chef de cuisine)	—	9	—
Brigadier du train	—	1	1
Caporaux	—	10	—
Appointés	—	10	—
Tambours	—	2	—
Infirmiers	—	2	—
Soldats du train	—	15	—
Soldats (y compris télégraphistes)	—	83	—
	6	135	4

Voitures.

		Chevaux de trait.
Chariots de station	2	4
Chariots de télégraphes	6	24
Char à approvisionnements	1	2
	9	30

Récapitulation de la compagnie de télégraphes.

Officiers.	Sous-off. et soldats, y compris train.	Total.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Voitures.
6	135	141	4	30	9

NOTA. — Dans l'élite, 4 compagnies.

Dans la réserve, une compagnie semblable.

Dans la landwehr, une compagnie avec effectif plus faible.

TABLEAU XVII
Effectif du bataillon de pionniers des chemins de fer.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de selle.
Etat-major du bataillon :			
Commandant, major	1	—	1
Adjudant, premier-lieutenant	1	—	1
Lieutenant du train	1	—	1
Médecin	1	—	—
Officier d'administration	1	—	—
Sous-officier sanitaire	—	1	—
Infirmiers	—	4	—
Soldat du train	—	1	—
	5	6	3

1 fourgon avec 2 chevaux de trait.

	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de selle.
4 compagnies de chemins de fer, chacune :			
Capitaine ou premier-lieutenant	1	—	1
Lieutenants	2	—	—
Sergent-major	—	1	—
Fourrier	—	1	—
Sergents	—	6	—
Brigadier du train	—	1	1
Caporaux et appointés	—	10	—
Appointés et soldats du train	—	9	—
Pionniers	—	60	—
	3	88	2

Voitures par compagnie :

		Chev. de trait.
Chariots d'ouvriers de chemins de fer	2	8
Chariots à explosifs	1	2
Char à approvisionnements	1	2
	4	12

Récapitulation du bataillon de pionniers des chemins de fer.

	Sous-officrs Officiers.	Chevaux et soldats.	Chevaux Total.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Voitures.
Etat-major	5	6	41	3	2	4
4 compagnies	12	352	364	8	48	16
Total	17	358	375	11	50	17

NOTA. — Un bataillon composé de réserve et landwehr provenant des sapeurs, pontonniers et pionniers sortant de l'élite.

TABLEAU XVIII
Effectif d'une section d'ouvriers de chemins de fer.

	Officiers.	Sous-officrs et soldats.
Ingénieur de la voie, chef de la section, capitaine.	1	—
» » adjoint technique, premier lieutenant	1	—
Adjudant du chef de la section, premier-lieutenant ou lieutenant	1	—
Piqueur, sergent-major	—	1
» chef du matériel, sergent	—	1
Chefs d'équipe du service de la voie, appointés	—	7
» » (monteur) des ateliers, appointé	—	1
Gardes-voie et cantonniers, soldats	—	79
Ouvriers des ateliers	—	8
	3	97

Matériel : 2 chariots d'ouvriers de chemins de fer.

Il y en aura 8 semblables pour tout le territoire de la Suisse, formées des ouvriers de chemin de fer de toutes les classes d'âge.

